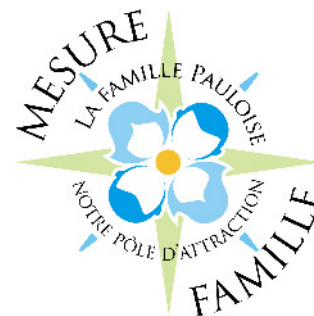




## POLITIQUE D'ACHAT DE COUCHES RÉUTILISABLES

La Municipalité de Saint-Paul, soucieuse de répondre aux besoins de ses jeunes familles tout en posant un geste environnemental, propose une aide financière aux nouveaux parents qui privilégient l'utilisation de couches réutilisables.

La Municipalité est heureuse d'offrir un remboursement de 50 % sur l'achat d'un ensemble d'au moins vingt (20) couches réutilisables jusqu'à concurrence de 150 \$ par enfant. Ce programme s'inscrit dans le plan d'action proposé dans le cadre de la politique familiale.



Voici quelques-uns des bienfaits de la couche réutilisable :

Sur l'environnement : en moyenne, un enfant aura besoin d'une tonne de couches avant d'atteindre la propreté. Chaque couche jetable prend entre 200 et 500 ans à se décomposer alors que la couche réutilisable prend de deux à six mois. Un ensemble de couches réutilisables de 20 à 24 couches est suffisant pour la durée d'apprentissage de la propreté. De plus, les couches réutilisables peuvent servir pour un deuxième enfant et lorsqu'elles arrivent à la fin de leur vie, elles peuvent être transformées en chiffon.

À votre portefeuille : un assortiment de couches réutilisables qui servira jusqu'à ce que bébé soit propre peut coûter entre 450 \$ et 650 \$ comparativement aux couches jetables qui peuvent coûter entre 1 500 \$ et 2 500 \$ par enfant. Cela est sans compter les multiples déplacements que les parents effectueront pour se procurer les couches jetables.

### **Critères d'admissibilité :**

- Être résident de Saint-Paul;
- Être parent d'un enfant de moins de 12 mois;
- Acheter un ensemble de couches lavables et réutilisables de 20 couches minimum;

### **Comment participer :**

Pour bénéficier du remboursement, les parents doivent présenter les documents suivants à la Mairie de Saint-Paul en personne ou par la poste au 18, boulevard Brassard :

- Joindre et compléter le formulaire disponible à la Mairie de Saint-Paul ou sur le site Internet au [www.municipalitestpaul.qc.ca](http://www.municipalitestpaul.qc.ca) sous l'onglet «Politiques et programmes de soutien»;
- Présenter une preuve de résidence (compte de taxes, permis de conduire, compte d'électricité ou de téléphone);
- Fournir une preuve de la naissance de l'enfant (certificat de naissance, carte d'assurance-maladie);
- Présenter une preuve d'achat (facture originale seulement).